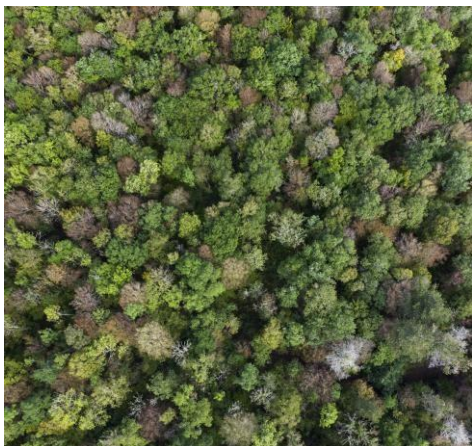


NOTE EXPLICATIVE DU DISPOSITIF ECIF

COMMENT ÇA MARCHÉ ?

L'ECIF (Echange et Cession d'Immeubles Forestiers) est basé sur la rédaction d'un acte d'aménagement foncier porté par le Département de la Moselle. Il n'y a donc **plus de frais de notaire !**

Ce dispositif n'est pas ouvert à tous mais uniquement aux personnes déjà propriétaires de bois et des engagements sont demandés.



©Sylvain Gaudin, CNPF

LES CONDITIONS

- Ne pas dépasser **1,5 ha** en surface et **7500 €** en valeur par acte (sans limite de nombre de parcelle(s))
- **Acquisition de parcelle(s) voisine(s) à la propriété ou proche(s)** (même accès au massif)
- Compléter le dossier et le remettre à l'animateur forestier (CRPF ou CA) pour dépouillement puis transmission au département

Un outil efficace pour lutter contre le morcellement foncier

LES ENGAGEMENTS

- Respecter la destination forestière des parcelles
- Ne pas démembrer l'unité de gestion nouvellement créée
- Appliquer un document de gestion durable (accompagnement par le CNPF)

LES EXCEPTIONS

- Parcelle grevée d'une hypothèque
- Succession non réglée
- Parcelle située en tout ou partie au sein d'un Espace Naturel Sensible ou en zone de préemption.